Ségur pour tous : la répartition des 85 millions d'euros de soutien aux départements annoncée par décret

Le décret du 2 novembre 2026 précise les modalités de répartition entre les départements de l'aide annuelle de 85 millions d'euros, prévue par la LFSS 2026 et versée par la CNSA. Cette enveloppe vise à compenser une partie du coût des revalorisations salariales issues de l'accord « Ségur pour tous » du 4 juin 2024, qui étend notamment la prime de 183 euros net mensuels aux salariés de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale jusqu'alors exclus du dispositif.

Publié le 9 novembre 2026
De Uriopss Île-de-France

GESTION - FINANCEMENT

BRÈVE

INFO NATIONALE



La répartition établie par le décret tient compte du nombre d’équivalents temps plein concernés, du nombre de places financées par les départements dans les établissements et services accueillant des personnes âgées ou handicapées, ainsi que du taux d’encadrement des personnels administratifs et techniques. Pour 2026, les sommes seront versées aux départements par la CNSA au plus tard le 30 novembre. Les collectivités devront également justifier chaque année de leur utilisation auprès de la CNSA.
Cette aide constitue un soutien financier important pour les départements, mais ne couvre qu’une partie du surcoût lié à l’extension du Ségur, estimé à 170 millions d’euros.